
CONVENTION DE PARTENARIAT
ANIMATION, PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT DE L'INFO JEUNES ADOUR MADIRAN
A LA CITE SCOLAIRE PIERRE MENDES FRANCE

ENTRE

La Communauté de Communes Adour Madiran

N° SIRET 200 072 106 000 12 - Code APE 8411 Z

Dont le siège social est : 21, place corps Franc Pommiers 65500 Vic-En-Bigorre

Téléphone : 05 62 31 68 84

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric RÉ,

Dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire n°DEL20260409_13-DE du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président,

Ci-après dénommée "**la CCAM**" d'une part,

Contact : Mélanie LAMARQUE

Téléphone : 06 07 79 25 22

Courriel : melanie.lamarque@adour-madiran.fr

ET

L'établissement « nom »

N° SIRET xxxxxxxxxxxxxxxx - Code APE xxxxx

Dont le siège social est : **adresse complète**

Représentée par **son.sa responsable, Prénom NOM**

Ci-après dénommé "**l'établissement**" d'autre part,

Contact : **Prénom NOM**

Téléphone : **xx xx xx xx xx**

Courriel :@.....

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Communauté de Communes Adour Madiran soutient les projets structurants pour la jeunesse du territoire et développe une politique en faveur de l'information, de l'accompagnement, de la prévention et de la participation des jeunes du territoire.

A ce titre, elle est signataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) Adour Madiran qui donne des orientations et des axes stratégiques à développer pour répondre aux besoins de la jeunesse de notre territoire.

Depuis 2025, le service Jeunesse de la CCAM a obtenu le label d'Etat « Information Jeunesse ». La mission de l'Info Jeunes (IJ) Adour Madiran est de permettre à tous les jeunes de construire leurs prises de décision avec une information fiable et actualisée, compréhensible et traduite, accessible au moment où ils en ont besoin. Plus particulièrement, l'IJ Adour Madiran propose des ateliers

permettant la découverte des métiers, des filières professionnelles, des formations qui leur sont accessibles. Tout en veillant à favoriser le développement des compétences psychosociales, la prise d'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes afin de faciliter leur prise d'autonomie.

Dans ce cadre, le Tiers-Lieu L'Atelier constitue un espace ressource de proximité permettant aux jeunes d'accéder à une information fiable, gratuite, anonyme et adaptée à leurs besoins, conformément aux principes du réseau Information Jeunesse.

En parallèle, l'établissement accueille un public adolescent et/ou jeune adulte et participe à son éducation, son insertion et son épanouissement personnel.

Soucieux de favoriser l'accès des jeunes aux ressources du territoire et de renforcer les actions de prévention et d'accompagnement, il souhaite s'associer au Service Jeunesse de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de ce partenariat.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de présenter les obligations réciproques de la CCAM et de l'établissement dans le cadre du partenariat pour la mise en œuvre d'interventions de l'Info Jeunes Adour Madiran venant en complémentarité de l'enseignement public, au sein de l'établissement et à l'extérieur : des permanences de l'Info Jeunes Adour Madiran, des ateliers co-construits avec l'équipe pédagogique, une participation au Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) afin de favoriser :

- l'information des jeunes ;
- leur accompagnement dans leurs démarches et projets ;
- la mise en œuvre d'actions de prévention ;
- le développement de leur autonomie et de leur engagement ;
- leur accès aux dispositifs et ressources du territoire.

Article 2 – Engagement de la Communauté de Communes Adour Madiran

La CCAM s'engage à :

- **Informier et accompagner**
 - Mettre en place des permanences régulières de l'Info Jeunes sur la pause méridienne (au minimum 2 fois par mois). Selon la thématique mise en avant, la conseillère Info Jeunes pourra être accompagnée de professionnels partenaires de la structure : la Maison des Adolescents, l'Hôpital de proximité, la Maison des solidarités, etc. L'établissement sera informé en amont des propositions de focus thématiques et du partenaire invité ;
 - Mettre en place toutes les ressources et actions possibles pour la réussite des événements et de la collaboration générale ;
 - La CCAM s'engage également à assister aux réunions du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire et à apporter des pistes d'accompagnement pour les jeunes présentant des signes de décrochage dans le cadre des missions de l'Information Jeunesse.
- **Animer**

- Animer des ateliers selon le calendrier préalablement défini et validé par le chef d'établissement : **dates des interventions** ;
- Proposer une offre d'activités à destination des internes de l'établissement sur les temps libre : lundi, mardi et jeudi de 17h à 18h ou le mercredi après-midi, au sein de l'établissement ou au sein du Tiers-Lieu L'Atelier, en partenariat avec le Pôle Culture et le FabLab ;
- **Respecter**
 - Appliquer les consignes générales de sécurité, d'itinéraire d'évacuation et de branchement électrique ; ainsi qu'à respecter le règlement intérieur de l'établissement annexé à cette convention ;
 - Respecter le mobilier et le matériel mis à disposition et à rendre les locaux propres et rangés ;
 - Promouvoir et à faire respecter dans le cadre de son action toutes les valeurs de la République. Elle s'engage également sur l'ouverture à tous des actions proposées dans le cadre de ce partenariat sans distinction d'origine, de religion ou de sexe ;

Article 3 – Engagement de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- Faciliter l'intervention du l'Info Jeunes Adour Madiran auprès des jeunes ;
- Mettre à disposition un espace adapté pour les permanences et les ateliers ;
- Mobiliser un membre de l'équipe éducative pour encadrer les ateliers proposés sur le temps scolaires ;
- Informer les jeunes, les familles et les équipes éducatives des interventions programmées ;
- Identifier, lorsque cela est nécessaire, les jeunes susceptibles de bénéficier d'un accompagnement ou d'une orientation vers l'Info Jeunes Adour Madiran ;
- Respecter la jauge indiquée pour que le nombre de participants permette des conditions optimales d'échanges ;
- S'assurer du respect de l'animateur.rice (ne pas parler trop fort, écouter les informations données, ne pas utiliser leur téléphone portable), des horaires et à ce qu'un cadre soit toujours présent pendant les interventions ;
- Faciliter le lien entre l'Info Jeunes et les parents dans le cadre de la mise en place de rendez-vous individualisés au sein de l'établissement ;
- Favoriser la communication interne sur les actions de la Mission Locale.

L'établissement autorise la CCAM à communiquer sur son action menée dans le cadre du partenariat et à utiliser les photos et vidéos qui lui seront transmises pour valoriser ce projet dans le respect des autorisations de droit à l'image.

Article 4 – Respect des principes du réseau information jeunesse

Les interventions réalisées dans le cadre de la présente convention s'appuient sur les principes fondamentaux du réseau Information Jeunesse, à savoir :

- Gratuité de l'information ;
- Égalité d'accès ;
- Respect de l'anonymat lorsque celui-ci est demandé ;

- Neutralité politique et religieuse ;
- Confidentialité des échanges ;
- Respect de l'autonomie du jeune.

Aussi, les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Toute information nominative concernant un jeune ne pourra être transmise à un tiers sans son accord ou celui de son représentant légal lorsque la réglementation l'exige.

Les professionnels intervenant dans le cadre de cette convention sont tenus à la discrétion professionnelle.

Article 5 – Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2026/2027. Elle peut être modifiée par avenant après négociation entre les signataires.

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord, soit en cas de non-respect de ses clauses par l'une des deux parties, un mois après notification de la décision par lettre recommandée avec avis de réception.

La CCAM et l'établissement procéderont à un bilan et à une évaluation des événements et de la collaboration des parties et pourront reconduire cette convention de partenariat.

Article 6 - Assurance, Responsabilité

L'établissement exécute la mise en œuvre des actions citées dans la présente convention, sous son entière responsabilité, sans que la responsabilité de la CCAM ne puisse être recherchée. L'établissement certifie avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 7 – Règlements des litiges

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera reporté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 2 originaux à Vic-en-Bigorre, le JJ mois AAAA

Le Président de la CCAM

Le. La responsable de l'établissement
« Nom »

M. Frédéric RÉ

M. / Mme. Prénom NOM